ARRETE MUNICIPAL n° 30/2024
réglementant la circulation à Place de l'église / D78

Le Maire d'EVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 (livre VI) qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie, 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

En raison du déroulement de : Cérémonie religieuse à : Place de l'église du 30/03/2024 au 30/03/2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place de déviations et route barrée.

ARRETE :

Article 1er En raison du déroulement d'une Cérémonie Religieuse à : Place de l'église, D78;
Considérant qu'il y a lieu de barrer la route du 30/03/2024 au 30/03/2024 de 20H30 à 21H30 pour le bon déroulement de la cérémonie religieuse ; (voir plan joint)
La mairie d'ÉVRAN doit assurer la desserte des propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours quand la situation le permet.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie, 8ème partie) sera mise en place par la mairie d'ÉVRAN ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.

Article 3 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place le 30 mars 2024 à 20H30 et cesseront d'être effectives lorsque celle-ci sera enlevée le 30 mars 2024 à 21H30.

Article 5 Monsieur le Maire d'Evran et Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de DINAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVRAN, le 18 mars 2024

Patrice GAUTIER
Maire

MAIRIE D'EVRAN
22 (Côtes-d'Armor)

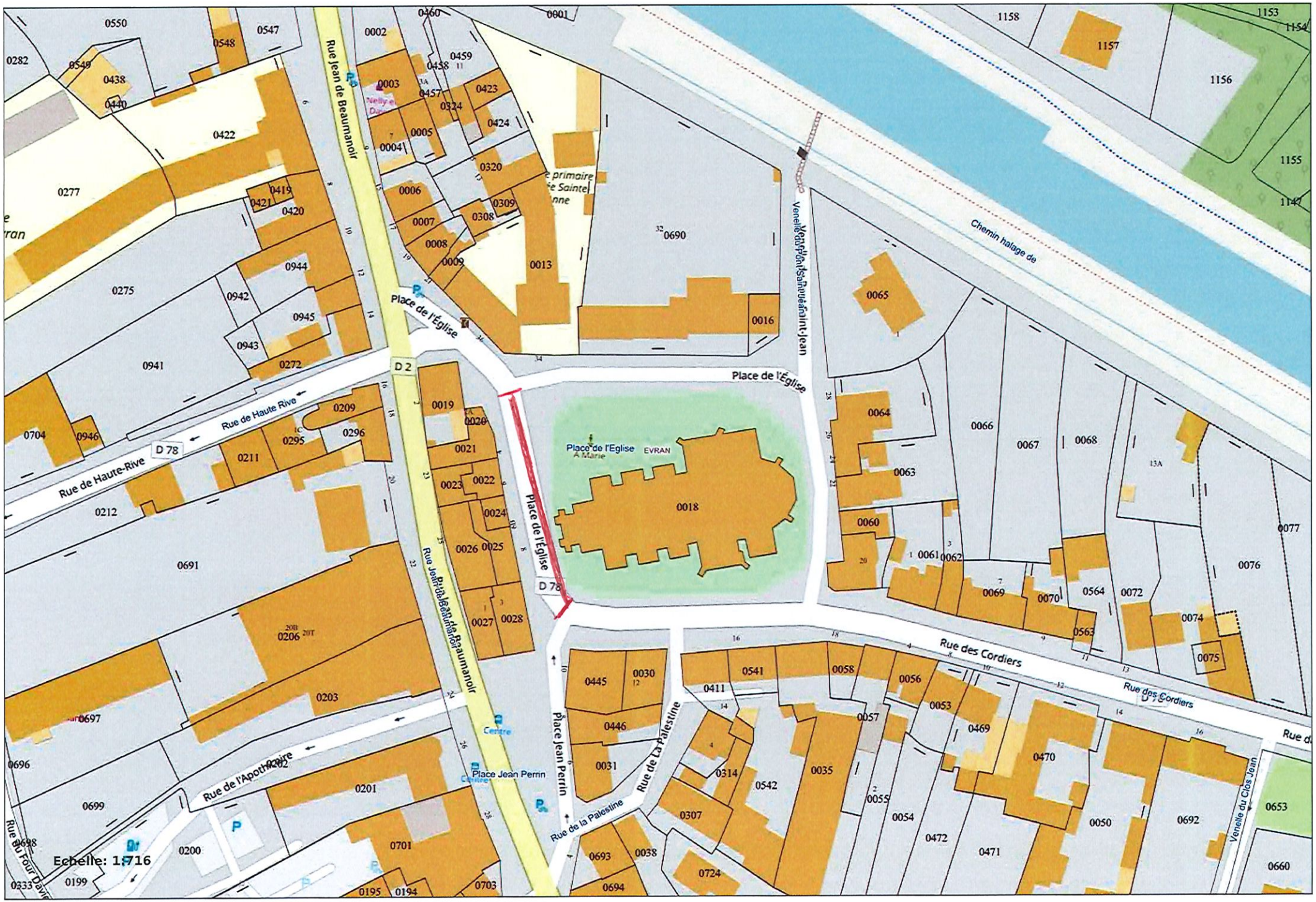
Rue Jean de Beaumanoir
Place de l'Église
Place de l'Église
Place de l'Eglise
A Marie
EVRAN
Place de l'Église
D 2
D 78
Rue de Haute Rive
Rue de Haute-Rive
D 78
Rue de l'Apothicaire
Place Jean Perrin
Place Jean Perrin
Rue de la Palestine
Rue de La Palestine
Rue des Cordiers
Rue des Cordiers
Venelle du Pont Saint-Jean
Venelle du Clos Jean
Chemin halage de
Rue du Four Davie
Centre
Centre
Echelle: 1:716